



Compte rendu de rendez-vous notarial

Succession de Monsieur Armand Chevrier

Étude Delcourt & Vasseur — 27 rue des Trois-Fontaines, Villeneuve-sur-Yonne

Date : 14 avril 2026

Dossier : Succession de Monsieur Armand Chevrier — décédé le 2 février 2026

Type de rendez-vous : SUCCESSION

Synthèse du rendez-vous

Maître Hélène Delcourt, notaire à l'étude Delcourt & Vasseur, a reçu le 14 avril 2026 les trois enfants héritiers de feu Monsieur Armand Chevrier, décédé le 2 février 2026, en présence de son clerc Julien Perrot, afin d'exposer la dévolution légale, d'analyser la composition de l'actif et du passif successoraux, d'aborder le régime fiscal applicable et d'organiser les prochaines étapes du règlement. Le rendez-vous a permis de planifier le sort de l'assurance-vie hors succession, d'estimer les droits de mutation à titre gratuit dus par chaque héritier et d'identifier un désaccord entre les héritiers sur le devenir de la maison familiale, Camille Chevrier souhaitant la conserver tandis que Thomas et Sophie Chevrier préfèrent la vente. L'échange a été constructif et pédagogique, les héritiers ayant bien assimilé les mécanismes exposés ; aucune décision définitive n'a été arrêtée sur le partage, les parties sont invitées à se concerter avant un prochain rendez-vous dans un délai de trois semaines.

Parties, biens et éléments du dossier

Intervenants à l'étude

- Maître Hélène Delcourt — notaire, titulaire de l'étude Delcourt & Vasseur
- Julien Perrot — clerc de notaire, étude Delcourt & Vasseur



Parties — héritiers

- Camille Chevrier — fille du défunt, héritière légale pour 1/3 de la succession ; souhaite conserver la maison familiale
- Thomas Chevrier — fils du défunt, héritier légal pour 1/3 de la succession ; favorable à la vente de la maison
- Sophie Chevrier — fille du défunt, héritière légale pour 1/3 de la succession ; favorable à la vente de la maison

De cujus

Monsieur Armand Chevrier — décédé le 2 février 2026 ; veuf depuis 2021 sans conjoint survivant au jour du décès ; aucun testament connu à ce jour

Biens composant l'actif successoral

- Maison familiale sise à Villeneuve-sur-Marne — estimation provisoire : 380 000 € (avis de valeur à confirmer ; références cadastrales non mentionnées)
- Compte courant — solde : 24 000 € (relevé définitif à la date du décès en attente de transmission par la banque)
- Livret d'épargne — solde : 41 000 € (relevé définitif à la date du décès en attente de transmission par la banque)
- Contrat d'assurance-vie — capital : 90 000 € ; bénéficiaires désignés : les trois enfants à parts égales (30 000 € chacun) ; versements effectués avant les 70 ans du souscripteur — bien hors succession sur le plan civil

Passif successoral

- Frais d'obsèques : 5 000 €
- Solde de taxe foncière : 1 200 €
- Total passif : environ 6 200 €

Calcul de l'actif net taxable (estimation provisoire)

- Actif brut hors assurance-vie : $380\,000 + 24\,000 + 41\,000 = 445\,000$ €
- Déduction du passif : - 6 200 €
- Actif net taxable : 438 800 €
- Quote-part par enfant : environ 146 300 €

Pièces évoquées

- Acte de décès de Monsieur Armand Chevrier — à fournir
- Actes de naissance des trois héritiers — à fournir
- Livret de famille — à fournir



- Relevés bancaires (compte courant et livret d'épargne) à la date du décès — en attente de la banque
- Références du contrat d'assurance-vie — à fournir par les héritiers
- Dernier avis de taxe foncière — à fournir
- Factures d'obsèques — à fournir
- Avis de valeur de la maison familiale — à établir (estimation provisoire à confirmer)

Analyse notariale et cadre juridique

Qualification et dévolution

- Succession ab intestat (aucun testament connu) — dévolution légale en ligne directe
- Trois enfants héritiers réservataires, chacun pour 1/3 de la succession
- Absence de conjoint survivant : pas de droit au logement temporaire ni de droit viager à examiner
- Assurance-vie qualifiée de hors succession sur le plan civil (stipulation pour autrui) — soumise à un régime fiscal propre distinct des droits de mutation à titre gratuit

Régime applicable à l'assurance-vie

- Versements effectués avant les 70 ans du souscripteur → régime de l'article 990 I du CGI
- Abattement de 152 500 € par bénéficiaire désigné
- Capital perçu par chaque bénéficiaire : 30 000 € — intégralement couvert par l'abattement
- Conséquence : aucune taxation sur l'assurance-vie dans ce dossier

Régime fiscal des droits de mutation à titre gratuit (DMTG)

- Abattement légal en ligne directe : 100 000 € par enfant (article 779 I du CGI — référence non citée expressément mais régime décrit avec précision)
- Assiette taxable par enfant : 146 300 – 100 000 = environ 46 300 €
- Barème progressif applicable ; taux jusqu'à 20 % sur les tranches supérieures
- Droits estimés : environ 8 200 € par enfant (estimation provisoire)

Option des héritiers

- Trois options présentées par le notaire :
 1. Acceptation pure et simple
 2. Acceptation à concurrence de l'actif net (protection contre les dettes dans la limite de l'actif reçu)
 3. Renonciation



- Aucune option formellement exercée lors de ce rendez-vous
- Le notaire a indiqué que le passif est faible, rendant l'acceptation à concurrence de l'actif net moins urgente mais toujours possible

Mécanisme de soulte envisagé

- Attribution préférentielle de la maison à Camille Chevrier lors du partage, avec versement d'une soulte à Thomas et Sophie Chevrier
- Valeur de la maison : 380 000 € → quote-part de chaque héritier : 126 667 € (1/3)
- Soulte à verser par Camille Chevrier : $2 \times 126\,667\,€ \approx 253\,333\,€$ (financement bancaire à étudier)

Points de droit à vérifier / réserves exprimées

- Estimation de la maison provisoire — à confirmer par un avis de valeur formel
- Relevés bancaires définitifs à la date du décès non encore reçus — montants susceptibles d'ajustement
- Absence de testament vérifiée à ce stade mais non définitivement établie (fichier central des dispositions de dernières volontés non expressément mentionné — diligence à confirmer)

Points de vigilance, options et fiscalité

Points de vigilance

- Délai impératif de dépôt de la déclaration de succession : 6 mois à compter du décès, soit avant le 2 août 2026. En cas de retard, des intérêts de retard courent (niveau de gravité : élevé, délai de prescription fiscale)
- Désaccord entre héritiers sur le sort de la maison familiale — risque de blocage de l'indivision si aucun accord n'est trouvé ; à surveiller
- Montants provisoires (estimation immobilière et soldes bancaires) susceptibles de modifier l'assiette taxable et le calcul des droits
- Capacité de financement de Camille Chevrier pour la soulte ($\approx 253\,000\,€$) non établie — conditionne la faisabilité de l'attribution préférentielle

Options présentées aux héritiers

Option 1 — Vente amiable de la maison familiale

- **Avantages** : liquidité immédiate, partage en numéraire, simplicité



- **Inconvénients** : perte du bien familial, délais de vente
- **Coût estimé** : non mentionné

Option 2 — Attribution préférentielle de la maison à Camille Chevrier avec versement d'une soulte

- **Avantages** : conservation du bien par un héritier, désintéressement des autres en numéraire
- **Inconvénients** : nécessite un financement bancaire important ($\approx 253\,000\text{ €}$) ; faisabilité à vérifier
- **Coût estimé** : soulte d'environ $253\,333\text{ €}$ à financer par Camille Chevrier

Fiscalité — synthèse

- **Assurance-vie (90 000 €)** : hors succession civile ; abattement $152\,500\text{ €}$ par bénéficiaire (art. 990 I CGI) → aucune taxation
- **DMTG par enfant** :
 - Quote-part brute : $\approx 146\,300\text{ €}$
 - Abattement en ligne directe : $- 100\,000\text{ €}$
 - Assiette taxable : $\approx 46\,300\text{ €}$
 - Droits estimés : $\approx 8\,200\text{ €}$ par enfant (bareme progressif, taux jusqu'à 20 %)
 - Total droits estimés pour les trois héritiers : $\approx 24\,600\text{ €}$
- Ces estimations sont provisoires dans l'attente de la confirmation des valeurs

Délais applicables

- Dépôt de la déclaration de succession : avant le 2 août 2026 (6 mois du décès — délai impératif)
- Prochain rendez-vous : signature de l'acte de notoriété : dans environ 3 semaines (soit vers le 5 mai 2026)

Décisions, actes et diligences

Décisions prises lors du rendez-vous

- Décision reportée — les héritiers réfléchissent aux options présentées concernant le sort de la maison familiale ; aucune décision de partage arrêtée



- Les héritiers s'engagent à réunir les pièces demandées et à les transmettre à l'étude dans les meilleurs délais
- Camille Chevrier indique qu'elle doit consulter sa banque pour évaluer la faisabilité d'un financement de la soulte

Actes à établir par l'étude

- Acte de notoriété — à signer lors du prochain rendez-vous (dans environ 3 semaines), sous réserve de réception des pièces d'état civil
- Déclaration de succession — à établir et déposer avant le 2 août 2026
- Acte de partage — à établir ultérieurement, une fois l'accord des héritiers sur le sort de la maison formalisé

Diligences à mener par l'étude

- Obtenir l'avis de valeur formel de la maison familiale de Villiers-sur-Marne
- Réceptionner les relevés bancaires définitifs à la date du décès (compte courant et livret d'épargne) auprès de la banque
- Vérifier l'absence de testament au fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) — diligence non expressément mentionnée lors du rendez-vous mais inhérente à la procédure
- Julien Perrot : envoyer la liste des pièces à fournir par courriel dans l'après-midi du 14 avril 2026, avec lien de dépôt sécurisé

Pièces et documents à fournir par les héritiers

- ✓ Acte de décès de Monsieur Raymond Chevrier
- ✓ Actes de naissance des trois héritiers (Camille, Thomas et Sophie Chevrier)
- ✓ Livret de famille
- ✓ Relevés bancaires à la date du décès (compte courant et livret d'épargne)
- ✓ Références complètes du contrat d'assurance-vie
- ✓ Dernier avis de taxe foncière
- ✓ Factures d'obsèques

Prochaine étape

- Rendez-vous à l'étude dans environ 3 semaines pour signature de l'acte de notoriété, sous réserve de réception de l'ensemble des pièces



- Les héritiers doivent se concerter en famille sur le sort de la maison familiale avant ce rendez-vous

Estimation des frais

Aucune provision ni estimation des frais d'acte ou honoraires de l'étude n'a été mentionnée lors de ce rendez-vous

Compte rendu établi sur la base de l'enregistrement du rendez-vous du 14 avril 2026 — Étude Delcourt & Vasseur. Les montants figurant dans ce document sont des estimations provisoires susceptibles d'être révisées à réception des pièces définies.

Geremy.ai